



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 807/2022

Voirie

Autorisation temporaire de circulation et de stationnement.

Avenant à l'arrêté municipal n°795/2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Arrêté du 05 juillet 2022**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°795/2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation "Harley  
Days" place du 16 août 1944 au Port de Rives,

Considérant qu'à cette occasion, il convient d'autoriser la circulation  
et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police  
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1er. Le 14 juillet 2022, de 12 heures à 16 heures, à l'occasion du  
"Harley Days", la circulation et le stationnement seront autorisés place du 16  
août 1944 au Port de Rives, afin de permettre aux motos participant à cette  
manifestation de pouvoir se garer. Un défilé de Harley sera organisé dans les  
rues de la ville avec un passage autorisé dans la Grande Rue. Un concert sera  
organisé à cet occasion place du 16 août 1944 de 13 heures à 14 heures 30.

Article 2. Le défilé devra respecter les règles du Code de la Route sur les voies  
ouvertes à la circulation et respecter la priorité donnée aux piétons sur les voies  
piétonnes.

.../.

Article 3. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Thonon-les-Bains, le 05 juillet 2022

Le Maire,  
Christophe ARMINJON.

